



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 30 JANVIER 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la Révision Allégée n° 3

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Mathilde MAINGUENAUD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D8 - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la Révision Allégée n° 3**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Par délibération n° D11 du 30 novembre 2023, le Conseil municipal a arrêté le projet de modification allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant à faire passer le parking de la carrosserie Saint-Aubert de la zone A à la zone AUx.

Ce projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 6 novembre 2024.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Les recommandations des personnes publiques associées ont nécessité quelques modifications du projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme sans que soient remises en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les principales modifications sont les suivantes :

- complétude du dossier sur l'assainissement,
- ajout d'une règle de hauteur de bâtiment dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et R. 153-12 relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 103-1 à L. 103-6 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012, modifié le 19 septembre 2013, le 12 décembre 2013, le 21 septembre 2017, le 1er février 2018, le 4 octobre 2018, le 19 septembre 2019, le 9 mars 2023 et le 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du 22 septembre 2022 prescrivant l'élaboration de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la décision n° 2022ACNA16 du 5 décembre 2022, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°3 du PLU de Saint-Jean-d'Angély ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2024 soumettant le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Prefecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.